



RÉFÉRENCE : ACP/27/004/26 FINAL
BSG/ [DWS/mjb]

Bruxelles, le 16 juillet 2026

DÉCISIONS
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE)
DU 15 AU 16 JUILLET 2026

SOMMAIRE

DÉCISIONS

- N° 1 Décision relative à la formule révisée de contributions**
- N° 2 Décision relative à l'octroi d'une remise de dette à la République fédérale de Somalie**
- N° 3 Décision relative à l'octroi d'une remise de dette à la République du Soudan**
- N° 4 Décision relative à l'octroi d'une remise de dette à la République de Cuba**
- N° 5 Décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo**
- N° 6 Décision relative au Manuel d'accréditation des ambassadeurs auprès de l'OEACP**
- N° 7 Décision relative à la Suspension des tarifs douaniers du Royaume-Uni sur les produits alimentaires**
- N° 8 Décision relative aux efforts de mobilisation des ressources de l'OEACP**
- N° 9 Décision relative au lancement du Centre d'excellence de l'OEACP pour la diaspora en République fédérale du Nigéria**
- N° 10 Décision relative à la date et au lieu de la 122e session du Conseil des ministres de l'OEACP**

DÉCISIONS

DÉCISION N° 1/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

FORMULE RÉVISÉE DE CONTRIBUTIONS

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

VU l'article 6 b) du Règlement financier du Secrétariat ACP ;

RAPPELANT la décision n° 4/XCV/12 du Conseil, qui prévoit une révision du barème des contributions tous les cinq (5) ans ;

RAPPELANT EN OUTRE la décision n° 4/XCVII/17 du Conseil relative à la révision du barème des contributions, qui a approuvé le barème révisé entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

VU la décision n° 7/CXXX/25 du Conseil relative à la révision de la formule de contribution de l'OEACP ;

AYANT EXAMINÉ le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 121^e session du Conseil des ministres de l'OEACP [**ACP/26/027/26 Rev.1**], recommandant le barème révisé des contributions.



DÉCIDE CE QUI SUIIT :

1. **Maintient** le système actuel, fondé sur un plafond de 7 % et un plancher de 0,2 %, tout en actualisant les données utilisées pour calculer les contributions.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP



DÉCISION N° 2/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

OCTROI D'UNE REMISE DE DETTE À LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE SOMALIE

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

RAPPELANT toutes les décisions antérieures du Conseil relatives à la République du Soudan, à la République fédérale de Somalie et à la République de Cuba ;

VU la décision n° 7/CXXX/25 du Conseil relative à la révision de la formule de contribution de l'OEACP ;

RECONNAISSANT que la Somalie a rempli la condition fixée par le Comité des Ambassadeurs en janvier 2026, à savoir le paiement de sa contribution au budget 2026 de l'OEACP ;

AYANT EXAMINÉ le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 121^e session du Conseil des ministres de l'OEACP **[ACP/26/027/26 Rev.1]**;



DÉCIDE CE QUI SUIVIT :

1. **Accorde** à la République fédérale de Somalie une remise de dette d'un montant de 591 707,17 EUR, correspondant au montant total des contributions en souffrance, y compris les intérêts ;
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de répartir l'incidence financière découlant de cette remise de dette ou d'envisager d'autres mécanismes permettant d'y faire face.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP



DÉCISION N° 3/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

OCTROI D'UNE REMISE DE DETTE À LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

RAPPELANT toutes les décisions antérieures du Conseil relatives à la République du Soudan, à la République fédérale de Somalie et à la République de Cuba ;

VU la décision n° 7/CXXX/25 du Conseil relative à la révision de la formule de contribution de l'OEACP ;

RECONNAISSANT que le Soudan a rempli la condition fixée par le Comité des ambassadeurs en juillet 2026, à savoir le paiement de sa contribution au budget 2026 de l'OEACP ;

AYANT EXAMINÉ le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 121^e session du Conseil des ministres de l'OEACP **[ACP/26/027/26 Rev.1]**;

DÉCIDE CE QUI SUIVIT :

1. **Accorde** à la République du Soudan une remise de dette d'un montant de 954 271,04 EUR, correspondant au montant total des contributions en souffrance, y compris les intérêts ;
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de répartir l'incidence financière découlant de cette remise de dette ou d'envisager d'autres mécanismes permettant d'y faire face.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP



DÉCISION N° 4/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

OCTROI D'UNE REMISE DE DETTE À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

RAPPELANT la décision n° 5/XCIII/11 de la 93^e session du Conseil des ministres ACP relative à la contribution de Cuba ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la décision n° 5/XCVIII/13 de la 98^e session du Conseil des ministres ACP relative à l'annulation des intérêts sur les arriérés de contribution de la République de Guinée-Bissau et de Cuba ;

RAPPELANT EN OUTRE la décision n° 9/CII/15 de la 102^e session du Conseil des ministres ACP relative à la contribution de Cuba au budget du Secrétariat ACP ;

RECONNAISSANT la situation économique de Cuba ;

RÉAFFIRMANT les principes de solidarité, d'unité et de soutien mutuel entre les membres de l'OEACP ;

AYANT EXAMINÉ le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 121^e session du Conseil des ministres de l'OEACP **[ACP/26/027/26 Rev.1]** ;



DÉCIDE CE QUI SUIIT :

1. **Accorde** à la République de Cuba une remise de dette d'un montant de 1 741 572,32 EUR, correspondant au montant total des contributions en souffrance et des intérêts, y compris sa contribution au budget 2026 de l'OEACP ;
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de répartir l'incidence financière découlant de cette remise de dette ou d'envisager d'autres mécanismes permettant d'y faire face.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP

DÉCISION N° 5/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE MALABO

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

SE FÉLICITANT de la tenue réussie du 11^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP en Guinée équatoriale, du 27 au 29 mars 2026 ;

RAPPELANT l'adoption de la Déclaration de Malabo sur le thème « Une OEACP transformée et renouvelée dans un monde en mutation » ;

AYANT EXAMINÉ la Matrice de mise en œuvre et la Feuille de route relatives à la Déclaration de Malabo [**ACP/28/052/26 Rev.2**] ;

DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. **Approuve** la Matrice de mise en œuvre et la Feuille de route relatives à la Déclaration de Malabo ; et
2. **Donne mandat** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre diligente et effective de la Déclaration de Malabo, en étroite consultation avec les États membres et les organes compétents de l'Organisation.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP



DÉCISION N° 6/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

MANUEL D'ACCRÉDITATION DES AMBASSADEURS AUPRÈS DE L'OEACP
--

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

RAPPELANT l'initiative présentée à la 120^e session du Conseil des ministres concernant la mise en place d'un processus formel d'accréditation des ambassadeurs et des représentants permanents auprès de l'OEACP ;

RAPPELANT EN OUTRE les orientations du conseil quant à la nécessité d'établir des lignes directrices claires à l'intention des États membres et de dûment tenir compte des dispositions pertinentes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ainsi que de la pratique diplomatique établie ;

RECONNAISSANT que le programme de réformes en cours exige la modernisation et le renforcement des pratiques institutionnelles, administratives et diplomatiques de l'Organisation, conformément aux normes reconnues au niveau international ;

AYANT EXAMINÉ le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 121^e session du Conseil des ministres de l'OEACP **[ACP/26/027/26 Rev.1]**;



DÉCIDE CE QUI SUIVIT :

1. **Approuve** le Manuel d'accréditation des ambassadeurs auprès de l'OEACP, tel qu'annexé au rapport ;
2. **Réaffirme** que la mise en place d'un cadre formel d'accréditation s'inscrit dans le processus plus large de transformation institutionnelle et de modernisation de l'OEACP et contribue à renforcer sa crédibilité, son efficacité et son statut en tant qu'organisation internationale ;
3. **Décide** que le Manuel s'appliquera à titre prospectif et que les ambassadeurs déjà dûment accrédités auprès de l'OEACP au moment de son adoption ne seront pas tenus de présenter de nouvelles lettres de créance du seul fait de l'adoption du Manuel.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121e session
du Conseil des ministres de l'OEACP



DÉCISION N° 7/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

SUSPENSION DES TARIFS DOUANIERS DU ROYAUME-UNI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

AYANT EXAMINÉ le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 121^e session du Conseil des ministres de l'OEACP **[ACP/26/027/26 Rev.1]** ;

PRENANT NOTE de la note d'information relative à la suspension temporaire, par le Royaume-Uni, des droits de douane sur certains produits alimentaires et agricoles, y compris le thon et les produits à base de thon;

RECONNAISSANT que cette mesure s'applique sur la base de la clause de la nation la plus favorisée et étend le traitement en franchise de droits à tous les fournisseurs, réduisant ainsi la valeur des préférences dont bénéficient actuellement les États membres de l'OEACP;



DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. **Prend note** de la suspension temporaire, par le Royaume-Uni, des droits de douane sur une gamme de produits alimentaires, y compris le thon et les produits à base de thon ;
2. **Exprime** sa préoccupation quant aux implications potentielles de cette mesure pour les États membres de l'OEACP concernés, en particulier ceux qui ont développé des industries orientées vers l'exportation sur la base de régimes préférentiels d'accès au marché établis de longue date ;
3. **Réaffirme** l'importance de relations commerciales prévisibles, transparentes et axées sur le développement, ainsi que la nécessité de préserver la valeur des préférences commerciales accordées aux pays en développement ;
4. **Demande** au Secrétariat de l'OEACP de mener des études techniques, d'engager des consultations avec les autorités compétentes du Royaume-Uni et d'examiner toutes les voies possibles pour répondre aux préoccupations de l'OEACP ;
5. **Encourage** le Royaume-Uni à engager des consultations avec les membres de l'OEACP concernés et à examiner des mesures d'atténuation appropriées, telles que :
 - le rétablissement des droits de douane sur certains produits présentant un intérêt à l'exportation pour les membres de l'OEACP ;
 - l'établissement de contingents tarifaires autonomes ;
 - l'application de taux tarifaires réduits, en vue de préserver des marges préférentielles significatives et d'atténuer les effets négatifs de l'érosion des préférences sur les économies de l'OEACP concernées.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP



DÉCISION N° 8/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

EFFORTS DE MOBILISATION DES RESSOURCES DE L'OEACP
--

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

SE FÉLICITANT de la tenue réussie du 11^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, organisé en Guinée équatoriale du 27 au 29 mars 2026 ;

RAPPELANT l'adoption de la Déclaration de Malabo sur le thème « Une OEACP transformée et renouvelée dans un monde en mutation » ;

AYANT EXAMINÉ le rapport sur les travaux du Champion de l'OEACP pour la mobilisation des ressources **[ACP/28/057/26]** ;



DÉCIDE CE QUI SUIVIT :

1. **Exprime** sa profonde reconnaissance à Sa Majesté le Roi Mswati III pour son leadership remarquable et les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de faire progresser l'Initiative de mobilisation des ressources de l'OEACP, notamment par l'organisation réussie de la Table ronde internationale sur la mobilisation des ressources, laquelle a renforcé l'engagement des États membres en faveur de la viabilité financière et du renouveau de l'Organisation;
2. **Demande** la tenue, à une date qui sera déterminée en 2027, de la deuxième table ronde internationale sur le financement durable ;
3. **Réaffirme** que l'organisation de la deuxième table ronde internationale vise à mobiliser des ressources destinées aux programmes de l'OEACP, afin de contribuer à la réalisation des priorités stratégiques ;
4. **Exprime** sa profonde gratitude aux États membres de l'OEACP qui ont versé des contributions volontaires au cours de la 121^e session du Conseil des ministres, en sus des engagements pris à Malabo.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP



DÉCISION N° 9/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026

LANCEMENT DU CENTRE D'EXCELLENCE DE L'OEACP POUR LA DIASPORA
EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

RAPPELANT l'engagement des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP à renforcer la mobilisation de la diaspora, tel que reflété dans les Sommets de Nairobi, de Luanda et de Malabo ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la décision n° 10/CXIV/22 du Conseil relative à la création de la Plateforme d'engagement de l'OEACP avec la diaspora et les personnes d'ascendance africaine ;

VU la Déclaration de Luanda du 10^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, tenu le 9 décembre 2022, intitulée « *Trois continents, trois océans, un destin commun : bâtir une OEACP résiliente et durable* » ;

RAPPELANT EN OUTRE la Décision du Conseil n° 2/CXVI/23 relative au Centre d'excellence de l'OEACP pour la diaspora à Abuja, République fédérale du Nigéria ;

PRENANT NOTE avec gratitude de la décision du Président de la République fédérale du Nigeria d'accorder des ressources logistiques et matérielles au profit du Centre d'excellence de l'OEACP ;

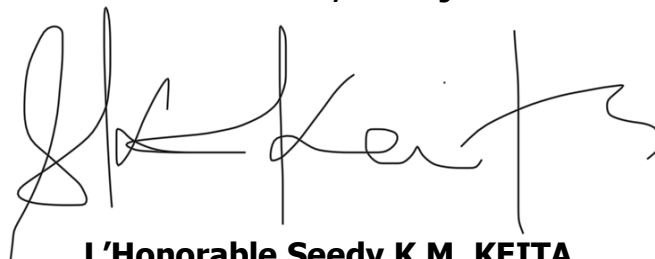
RECONNAISSANT le rôle important des communautés de la diaspora dans le soutien au développement, à l'investissement, aux transferts de fonds, au transfert de compétences, à l'entrepreneuriat et à l'échange de connaissances dans les États membres de l'OEACP ;



DÉCIDE CE QUI SUIVIT :

1. **Approuve** le lancement du processus d'opérationnalisation du Centre d'excellence de l'OEACP pour la diaspora;
2. **Donne mandat** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à l'opérationnalisation du Centre, y compris la négociation et la conclusion d'un accord de siège avec le Gouvernement du Nigeria ;
3. **Demande** au Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à la 122e session du Conseil des ministres de l'OEACP.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121e session
du Conseil des ministres de l'OEACP

**DÉCISION N° 10/CXXI/26
DE LA 121^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 15 AU 16 JUILLET 2026**

DATE ET LIEU DE LA 122^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 15 au 16 juillet 2026 ;

VU les dispositions de l'Accord de Georgetown révisé (2019) ;

RECONNAISSANT l'importance de renforcer la visibilité, l'appropriation et l'engagement des États membres dans les travaux de l'Organisation;

SE FÉLICITANT de la présidence entrante de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027 ;

DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. **Convoque** la 122^e session du Conseil des ministres de l'OEACP à une date précise qui sera confirmée;
2. **Approuve** que la République fédérale démocratique d'Éthiopie accueille la 122^e session du Conseil des ministres de l'OEACP.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2026



L'Honorable Seedy K.M. KEITA
Ministre des Finances et des Affaires
économiques de la République de
Gambie et Président de la 121^e session
du Conseil des ministres de l'OEACP

